



INFORMATIONS BOISSEAUX

-- Septembre / Octobre 2018 --



ABOIEMENTS ET DEJECTIONS CANINES - RAPPEL

Je vous rappelle que les **aboiements de chiens** font partie des « **bruits de voisinage** ».

L'article R 1334-31 du Code de la santé Publique dit : « *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un **animal** placé sous sa responsabilité* ».



Des pancartes pour les déjections canines vont être installées aux lieux et places où ces désagréments ont été constatés. Merci d'en tenir compte pour le bien de tous.

ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du PETR (Pôle Equilibre Territorial et Rural) pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, la commune de BOISSEAUX a fait le choix, pour des économies d'énergie non négligeables, de passer l'ensemble des lampes de la commune en LED.



La société SOMELEC est chargée des travaux qui devraient débuter fin septembre.

OCTOBRE ROSE

La Mairie sera pavoisée en rose durant tout le mois d'octobre dans le cadre d' « **Octobre Rose** ».

Cette action de santé publique est organisée comme tous les ans en octobre, mois de mobilisation pour le dépistage du cancer du sein.

Le but est de rappeler le bien-fondé du dépistage précoce par la mammographie, seul examen efficace pour gagner la bataille contre cette maladie.

CONSTRUCTIONS INOPINEES SANS AUTORISATION

Il a été constaté depuis quelques temps déjà, que des travaux visant à la construction d'abri de jardin, de véranda, d'extension de maison,....étaient entrepris sur la commune, **sans aucune autorisation préalable**.

Je vous invite donc à passer en Mairie pour régulariser la situation au travers d'un document d'urbanisme officiel comme ci-dessous (suivant le cas DP ou PC).

Document officiel intitulé "Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes". Le document est divisé en deux sections principales. La section de gauche contient des instructions pour le déclarant, mentionnant des travaux comme l'extension de la façade ou la construction d'une annexe. La section de droite est un formulaire à remplir, avec des champs pour le nom, l'adresse, la commune, le département, et la date de dépôt. Des cases à cocher indiquent si le déclarant est le propriétaire ou le titulaire d'un mandat.

Document officiel intitulé "Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions". Le document est divisé en deux sections principales. La section de gauche contient des instructions pour le demandeur, mentionnant la construction de nouvelles maisons ou l'ajout d'annexes. La section de droite est un formulaire à remplir, avec des champs pour le nom, l'adresse, la commune, le département, et la date de dépôt. Des cases à cocher indiquent si le demandeur est le propriétaire ou le titulaire d'un mandat.

Si tel n'était pas le cas, la Mairie serait dans l'obligation de faire intervenir les services la police de l'urbanisme, ce qui engendrerait, pour les contrevenants, des frais supplémentaires.

FRELONS ASIATIQUES

Il a été trouvé récemment sur la commune un nid de frelons.

Nous vous conseillons de bien vérifier qu'il n'y en ai pas chez vous. Si cela était le cas, prendre contact avec la Mairie.

